

DELIBERATION N° 2025/32

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 24 Octobre 2025

Membres en exercice : 14

Membres présents : Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice

Membres excusés : Bruno CARLIER (avec pouvoir donné à Victoire DUFRESNE), Linda GUITTET (avec pouvoir donné à Karine MAUREY), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 13

Membres représentés : 2

Présidence : Jean GOUVERNEUR
Secrétaire : Anne LANGARD

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,
Vu le courrier de la Préfecture en date du 16 Octobre 2025, acceptant la démission du maire.
Vu la réception du recommandé par Monsieur DEBREY Francis, le 24 Octobre 2025.
Vu la nécessité de fixer le nombre d'adjoints suite à l'élection du Maire.

Considérant que l'article L.2122-2 du CGCT précise que le nombre d'adjoints est librement déterminé par le conseil municipal, sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, arrondi à l'entier supérieur,

Considérant les besoins de fonctionnement de la collectivité et la taille de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

Article 1 :

De fixer à deux (2) le nombre d'adjoints au Maire pour la mandature en cours.

Article 2 :

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procédera ensuite à l'élection des adjoints, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime et affichée conformément aux dispositions réglementaires.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 076-217602739-20251104-2025_32-DE